



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-018

Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°51)  
Chaussée rétrécie  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 janvier 2024, présentée par l'entreprise Axians Cegelec – 1 Boulevard de l'Odet – 35740 PACÉ, pour permettre la réalisation d'une fouille pour réparation de fourreaux Télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel (à hauteur du n°51), de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mercredi 31 janvier 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 13 février 2024, à 18h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (à hauteur du n°51), la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du mercredi 31 janvier 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 13 février 2024, à 18h00.

**↳ En raison de la présence d'établissements scolaires à proximité, il conviendra d'intervenir en dehors des horaires d'entrée/sortie des élèves (matin, midi et soir) pour ne pas impacter le flux de circulation et laisser les trottoirs libres.**

ARTICLE 2 : L'entreprise AXIANS CEGELEC sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 janvier 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

